

PROLÉGOMÈNES ou AVANT PROPOS

À L'ÉTUDE LINGUISTIQUE et ONOMASTIQUE

du TERRIER D'ARZON de 1548

Comme la paléographie « prolégomènes » vient du grec « προλεγόμενα » prolegomena participe passé de « προλέγω » prolego où « προ » signifie avant et « λέγω » dire, que l'on pourrait donc traduire par **avant-propos** concernant tel ou tel sujet.

Introduction à l'étude linguistique et onomastique du terrier d'Arzon – 1548

par **Gildas BURON**, historien et linguiste

Les 434 feuillets papiers du terrier d'Arzon de 1548 amplifient considérablement le chapitre que le rentier de 1506-1510 consacre à la frairie d'Arzon. Le terrier compte 434 feuillets r°-v°, contre 95 sur parchemin pour le rentier. C'est plus de quatre fois et demi de feuillets et un volume de texte encore supérieur compte tenu du format du registre de la calligraphie et du support. Il s'agit donc d'un document d'importance à tous égards y compris pour l'étude de l'onomastique bretonne.

1 – Le terrier de 1548 : un document entre oral et écrit

1.1 - Le breton entre les lignes d'un terrier rédigé en français

Les 434 feuillets sont rédigés dans un français que d'aucuns qualifieraient de moyen français et que d'autres préfèrent nommer français préclassique. Cette périodisation couvre une « période de l'histoire de la langue qui s'étend de 1480 jusqu'à la fixation vers 1640 de l'usage linguistique d'une classe sociale et intellectuelle ». Nous savons peu de chose des commissaires de la réformation, et encore moins des greffiers qui les assistent, si ce n'est qu'ils appartiennent justement à cette classe sociale intellectuelle imprégnée de la culture des lettrés du temps. Mais prenons aussi acte que le rentier concerne la frairie d'une paroisse notoirement de langue bretonne et qui l'est en partie demeurée entre 1920 et 1960.

Aussi, parmi les questions qui se posent, il en est une relative à la capacité des clercs d'entendre le breton et de s'exprimer dans la langue de l'écrasante majorité des convenanciers de 1548. Il est clairement rapporté qu'au moins un des commissaires « a esté sur les lieux » décrits (61A, 111A, 362B, 399A), et a « fait mesurer [ce que les Arzonnais] tiennent » (368A, 390A, 404A, 409A). Rien n'est dit de l'assistance ou non d'interprètes. On peut soupçonner le ou les arpenteurs qui accompagnent les lettrés d'avoir tenu ce rôle, tel le *gauleeur* Olivier dont le prénom seul est connu (*ibidem*). Les greffiers de la seigneurie de Rhuys, tel maître Guillaume Jocet lequel « a baillé déclaration d'une pièce de terre » pour Jehan Lorveloux (320B) devait savoir peu ou prou le breton. Mais pour ce qui est des autres intervenants rien d'évident. On ne peut rien dire des connaissances linguistiques d'un Jehan Boterel « alloué dudit Reuys » non plus que de celles d'un Jehan Boulomer. Cet « auditeur des comptes » fait parfois

du terrain « en l'absence de nous commissaires » (356B). Aussi, il focalise l'attention. Le nom de famille est peu répandu, sinon rare. Il se rencontre toutefois à Mesquer à l'ouest du terroir de Guérande. Au Moyen Âge, le patronyme est représenté dans cette paroisse littorale et à majorité brittophone. Au xv^e siècle, il marque de son sceau la microtoponymie de Guérande d'une « salline & vassiere du Bolomer » (1418) et celle de Piriac et d'un « champ de Bolomer » (1479), cristallisé Mesbolomer au cadastre de la commune en 1823 (section C, n° 1576-1851).

Leur français ne présente pas de difficultés de compréhension et ne laisse filtrer que très peu de régionalismes ou de tournures idiomatiques. Un seul emprunt lexical du français au breton est certain. Il s'agit de *douaren* "petit-fils", "petite-fille". Il est révélé par trois articles du terrier, ce qui somme toute est limité. L'un est relatif à « Jehan Tephany garde naturel de Yvon Tephany son douarin » (46B), le second à « Jehan Tephany, garde naturel de Guillaume Tephany son douerain (50B) et le troisième à « Jouan Tephany garde naturel de Yvon Tephany son douairain » (68A). *Douaren* est féminisé dans l'énoncé se rapportant à « Jehanne Corffjouan [...] douairaine et heritiere de Guillaume Consaut dict Broudyc » (401B). L'emprunt du français au breton et sa féminisation se lisent également sous la plume des clercs de la sénéchaussée de Guérande sitôt le xv^e siècle. Entre 1860 et la fin des années 1960, l'un et l'autre étaient encore usuels dans les parlers populaires de quelques communes du même territoire. Dans un autre registre, il faut signaler un emploi d'une locution idiomatique bretonne en français. Elle lit dans l'énoncé se rapportant à la « piece de terre en labour [au] 'croix chemyn' de Tymyac joignant d'un bout au chemyn conduissant [de] Tymyac a Sarzau d'autre bout a une sente conduissant de Kerralanic a Locmaria d'un costé au chemyn comme l'on va de Tymyac a Benance » (202A). 'Croix chemyn' est une traduction littérale du breton *kroashent* "croisée de chemin, carrefour" parfaitement en accord avec la voirie décrite par le terrier.

Hormis cet emprunt et cet idiotisme traduit, l'influence du breton sur la syntaxe des commissaires est quasi nulle. Sans doute est-ce à porter au compte du travail de réécriture des minutes de l'enquête. Malgré ce polissage, le bilinguisme des clercs de la réformation, ou à tout le moins celui de leurs assesseurs, filtre de certaines formulations du terrier. La récurrence des infinitifs substantivés en lien avec la mesure des terres pourrait être considérée sous cet angle. Il s'en lit déjà dans le terrier de 1506-1510. En voici quelques exemples parmi ceux qui abondent dans le terrier de 1548 : « un journal de faulcher » (319B), « une journée de becher » (95A), une « demy hommée de becher » (58B, 333A), « une hommée de becher » (175A), « troys journaux de becher » (331B), « un journal de charruer » (14B), « demy hommée de faucher » (331A), « une hommée de faulcher » (337A), « ung journal de faulcher » (319B) ... Ces formules pourraient bien calquer le breton. En effet, *pallaer*, d'« une hommée de pallaer » (331A), fait penser au breton *palat*, "bêcher la (terre)", *pallarar*, de « demy journal de pallarer » (97B), traduit le breton *palarat* "bêcher", d'où *ober ar palarat* littéralement "faire le bêcher, le défoncer de la terre". Dans le terrier, le nom verbal spécialement associé au travail de la vigne est *pigueller* relevé dans l'évocation de « deux hommées de piqueller » (342A). Le verbe est réputé un régionalisme commun de l'ouest de la France. Il a pour équivalent breton *pigellat*, *pigelliñ* "piocher", "houer". Aussi l'emploi substantivé de l'infinitif est sans doute redevable du breton d'Arzon.

Une trace du bilinguisme plus probante des greffiers de la réformation ou du moins de leurs assesseurs, transparait au travers l'énoncé évoquant le « chemyn par lequel l'on va du 'cornedy' a Lenbihan » (210A). En dépit des apparences, 'cornedy' n'est pas un nom de lieu, ni même un quasi-toponyme. Il n'apparaît pas au rentier de 1506-1510 et n'est pas fossilisé au terrier de 1548. Aussi, mieux vaut considérer cet hapax comme une référence au "coin de la maison" d'untel, **korn e di*,